Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_064-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-064

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Nicolas MILLON (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU C.C.A.S POUR L'ANNEE 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_064-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.CA.S.

Il rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Il explique que le budget du C.C.A.S couvre les frais du centre de loisirs du mercredi et des périodes de vacances scolaires après paiement par les parents de leur quote-part. L'an dernier, le nombre de places proposé avait été revu à la hausse afin de permettre une offre en matière de centre de loisirs adaptée à l'accueil des enfants. Les effectifs pouvant être accueillis sont passés d'environ une cinquantaine d'enfants à soixante-douze enfants par jour y compris le mercredi. En 2023, le nombre d'inscriptions était bien en phase avec la demande ; malheureusement cette année, le taux de remplissage n'a pas été atteint avec un différentiel pour certaines périodes de vacances de moins 20 enfants par jour et pour le mercredi, plutôt de 68 que 72 enfants.
Pour autant, un marché a été conclu entre le C.C.A.S et la Fraternelle, qui engage des frais fixes notamment au niveau du recrutement de son nombre d'animateurs.
Par conséquent, si le nombre d'enfants inscrits diminue, le C.C.A.S doit s'acquitter du montant prévisionnel et financer ce reste à charge.
Est compris dans ce montant, un rattachement de facture du 4ème trimestre 2023 de téléalarme qui comptablement n'a pas pu être payée sur 2023 et qui, du coup, porte sur l'exercice 2024 pour un montant de 3 401€.

Considérant la nécessité de compléter le montant alloué d'assurer l'équilibre de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 15 000 € de subvention au C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2024, la somme complémentaire de 15 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 6 décembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND